

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 304

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 12 M. Goasguen

à l'ARTICLE 5

Après les mots :

« établissement, et »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 de cet amendement :

« assure le suivi des recommandations de la commission d'hygiène et de sécurité permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.